

## Mobilité individuelle avec la Serbie

### Fiche d'informations pour les familles et les établissements

Année scolaire 2018-2019

#### Objectifs

Le premier objectif du programme est de permettre à des jeunes lycéens de découvrir un nouveau système éducatif dans un établissement scolaire partenaire et une nouvelle culture au sein d'une famille d'accueil.

Les élèves français pourront découvrir un système éducatif différent, notamment dans le lycée bilingue qui les accueillera mais aussi suivre des cours de langue anglaise, allemande, de traduction ainsi que des cours de sport. Par ailleurs, ils pourront prendre part aux cours de disciplines non linguistiques (philosophie, histoire, mathématiques etc.) et participer à des ateliers créatifs (carnet de voyage) avec les élèves serbes. Les élèves serbes quant à eux pourront améliorer leurs compétences en français.

D'autre part, la participation à ce programme d'échange de moyenne durée permettra aux uns et aux autres l'acquisition de compétences civiques et sociales telles que l'autonomie, le sens des responsabilités, l'ouverture d'esprit, la tolérance.

#### Critères d'admission

Le programme s'adresse à des élèves **motivés et autonomes**, ayant un niveau linguistique (anglais, allemand, ...) suffisant pour leur permettre de suivre avec profit les cours dans l'établissement de la région partenaire. Ils doivent être également **capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer**.

#### Public concerné

- Élèves de 2<sup>nde</sup> GT scolarisés dans l'académie de Nancy-Metz
- Élèves serbes : 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année des sections bilingues franco-serbes

#### Période d'échange

- Séjour des élèves serbes en France : **mars 2019**
- Séjour des élèves français en Serbie : **juin 2019**

**Les dates du séjour sont fixées par la DAREIC, et ne sont pas modifiables.**

#### Candidatures

L'appel à candidature sera transmis dès la rentrée 2018 dans les classes de 2<sup>nde</sup>.

Les dossiers d'inscriptions seront remplis par les familles, puis transmis pour avis au professeur tuteur et au chef d'établissement.

Les dossiers complets devront être transmis à la DAREIC **pour le 23 novembre 2018** dernier délai :

- *un exemplaire papier sera envoyé à : Rectorat - DAREIC*  
2, rue Philippe de Gueldres  
CO n°30013  
54035 Nancy Cedex
- *un exemplaire électronique scanné et envoyé à : [ce.dareic@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dareic@ac-nancy-metz.fr)*

Les élèves seront ensuite informés par la DAREIC de la suite donnée à leur dossier. La DAREIC et l'Institut français de Serbie procéderont à l'appariement des élèves français et serbes. Dès notification d'attribution de leurs partenaires, les élèves seront invités à se mettre en contact par courrier électronique avec leurs correspondants afin de faire connaissance et tisser des liens avant le séjour.

## Financement

L'échange est basé sur le principe de la réciprocité ; les participants séjournent pendant 4 semaines consécutives dans le pays partenaire et s'engagent à accueillir pendant 4 semaines leur correspondant. Durant la période de l'échange, l'élève est hébergé dans la famille de son correspondant et fréquente le même établissement scolaire que lui. Les familles ne reçoivent pas de compensation financière.

Les familles organiseront elles-mêmes le trajet aller-retour jusqu'en Serbie, en lien avec les familles des correspondants, et en respectant les dates fixées par le Rectorat et l'Institut français de Serbie.

**Le transport aller-retour sera à la charge financière des familles.**

## Engagement des établissements

Les établissements d'accueil s'engagent à :

- veiller à la qualité et à la recevabilité des candidatures. Les chefs d'établissement doivent s'assurer que les élèves candidats sont aptes à tirer profit d'un tel échange, que les familles demandeuses sont réellement prêtes à s'engager dans ce dispositif d'échange et donc conscientes de ce que cela implique pour leur enfant : séjour de 4 semaines dans un établissement étranger (et donc absence de cours au lycée pendant cette période) et accueil pour 4 semaines également d'un jeune élève partenaire. Nous demandons aux établissements de ne pas nous transmettre les dossiers comportant un avis défavorable du chef d'établissement.
- s'assurer de la capacité d'accueil d'élèves partenaires dans les classes, et à l'internat le cas échéant.
- intégrer les élèves des régions partenaires et **les faire participer activement à la vie de l'établissement.**

**Pour cela, les chefs d'établissement désigneront un professeur-tuteur chargé de veiller au bon déroulement de l'échange.** Il sera la personne référente pour l'élève partenaire et son interlocuteur privilégié durant la durée de son séjour dans l'établissement français.

## Engagement des parents

Les parents d'accueil s'engagent à intégrer le jeune partenaire dans leur famille, à lui faciliter l'accès à des manifestations culturelles et à contribuer à l'amélioration de ses compétences linguistiques en dialoguant avec lui dans la langue du pays.

Ils assument l'entière responsabilité pour le jeune qu'ils accueillent et ne perçoivent pas de compensation financière.

**Un désistement ou une interruption de séjour ne peut se faire que pour raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les familles doivent en informer impérativement les deux établissements concernés en exposant les raisons. Ces informations seront transmises par les chefs d'établissement aux institutions organisatrices.**

**Il n'est pas non plus possible de changer les dates fixées du séjour.**

## Engagement de l'élève

L'élève s'engage à :

- accepter le partenaire qui lui sera proposé et à faire en sorte que son séjour se déroule dans les meilleures conditions.
- respecter la législation en vigueur dans le pays partenaire et à observer les règles de conduite dans l'établissement et dans la famille d'accueil.

Il renseignera un questionnaire à l'issue de son séjour, qu'il renverra à la DAREIC ([ce.dareic@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dareic@ac-nancy-metz.fr)).

## Engagement des institutions organisatrices

Les institutions chargées de mettre en place le programme sont :

- la DAREIC du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
- l'Institut français de Serbie

Leur mission est de donner à des élèves des régions partenaires la possibilité de fréquenter un établissement scolaire dans l'une des régions et de fournir des correspondants aux élèves retenus. Elles peuvent être sollicitées pour toute question, conseil ou complément d'information concernant le

déroulement du programme **mais ne sont pas engagées de manière contractuelle avec les participants à ce programme.**

**Ni la DAREIC, ni l'Institut français de Serbie ne peuvent être tenus pour responsables d'éventuelles mésententes entre l'élève, son correspondant et la famille d'accueil, quelle qu'en soit la nature. En cas de difficulté, le premier contact à prendre est avec l'établissement partenaire qui se mettra en relation avec les organisateurs. Un changement de famille ne pourra se faire qu'à titre très exceptionnel, pour raisons graves et justifiées.**

### Assurances

**La responsabilité pour toutes les questions relatives aux assurances est du ressort des familles.** Celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur compagnie ou mutuelle afin de vérifier que leur enfant a bien toutes les assurances nécessaires. Il faut penser à demander la carte européenne d'assurance maladie à son centre de sécurité sociale.

### Documents nécessaires au voyage

Les élèves de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'UE voyageront :  
- avec une carte d'identité ou un passeport en cours de validité

Les élèves ressortissants de pays tiers à l'espace UE-Schengen voyageront :  
- avec un passeport en cours de validité  
- avec un document de voyage pour étranger mineur, délivré en préfecture (DCEM – Document de Circulation pour Étranger Mineur ; ou TIR – Titre d'Identité Républicain)

Ils devront vérifier auprès de l'ambassade de Serbie de leur pays s'ils ont besoin d'un visa ou non.

**À noter :** [la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme](#) et le [décret du 2 novembre 2016](#) ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

À partir du 15 janvier 2017, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- **Formulaire d'autorisation de sortie de territoire** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>)
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire :
  - ➔ de nationalité française : carte d'identité ou passeport
  - ➔ ressortissant européen : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
  - ➔ ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride

Remarque : il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) :  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Il est recommandé par ailleurs de s'inscrire sur le site Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>.

Ce site permet de bénéficier en temps réel de recommandations de sécurité si la situation dans le pays de destination le justifie (événements sanitaires, climatiques et géopolitiques).